



**Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-  
Austreberthe / Ville de Rouen**



Etude sur la qualité du service de propreté et de collecte  
des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la  
Ville de Rouen



**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

## SOMMAIRE

<b>Préambule :</b> .....	3
<b>ARTICLE 1 : Objet</b> .....	4
<b>ARTICLE 2 : Enveloppe financière prévisionnelle – entrée en vigueur</b> .....	5
2.1 – Objet et enveloppe financière prévisionnelle.....	5
2.2 – Entrée en vigueur.....	5
<b>ARTICLE 3 : Mode de financement</b> .....	5
<b>ARTICLE 4 : Modalités du contrôle financier et comptable</b> .....	5
<b>ARTICLE 5 : Personne habilitée à engager le groupement</b> .....	5
<b>ARTICLE 6 : Contenu des missions respectives</b> .....	6
6.1 – Contenu des missions du coordonnateur.....	6
6.2 – Contenu des missions de la CREA .....	6
<b>ARTICLE 7 : Modalités d'exécution</b> .....	6
7.1 – Exécution personnelle.....	6
7.2 – Dévolution et signature du marché.....	6
7.3 – Transmission et notification.....	7
7.4 – Suivi de la réalisation de la prestation.....	7
<b>ARTICLE 8 : Rémunération du coordonnateur</b> .....	7
<b>ARTICLE 9 : Mesures coercitives – résiliation</b> .....	7
<b>ARTICLE 10 : Responsabilité</b> .....	7
<b>ARTICLE 11 : Durée de la convention</b> .....	7
<b>ARTICLE 12 : Litiges</b> .....	8

## **Préambule :**

La ville de Rouen, près de 112.000 habitants pour un peu plus de 21 km<sup>2</sup>, plus de 200 km de chaussées et 400 km de trottoirs est en charge de la propreté et détient le pouvoir de police. La CREA, par le Pôle des Politiques Environnementales et de Maîtrise de Déchets (PPEMD), assure la collecte des déchets ménagers. La CREA dispose de la compétence élimination des déchets, mais a délégué la partie traitement à un Syndicat Mixte, le SMEDAR. La collecte a été confiée, depuis janvier 2010, par un marché de service de six ans, pouvant être prolongé de deux ans, à un prestataire privé, la société COVED.

Depuis 2002, la CREA a adapté le service de collecte aux exigences et contraintes que la ville centre de l'agglomération représente. Malgré ces efforts menés en partenariat avec la ville, des améliorations liées notamment à la gestion des déchets par les habitants restent à opérer. A cet effet il a été lancé le projet « AGGLO COLLECTE » qui doit adapter quartier par quartier l'ensemble des mobiliers et matériels mis à la disposition des habitants pour la collecte des déchets. Ce projet débuté en 2010, doit s'achever en 2013.

De son côté, la Ville de ROUEN a placé la propreté en toute première priorité parmi ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Au début de ce mandat, la ville a fait le constat que les équipements mis à la disposition des services arrivaient en fin de vie, qu'ils étaient parfois inadaptés, que l'organisation des structures était figée, et que le regard porté par les cadres et agents sur leur mission, dénué de fierté, n'appuyait pas le mouvement d'amélioration continue de la qualité que l'équipe municipale demandait d'impulser.

Aussi cette première partie de mandat a-t-elle été marquée par un effort budgétaire soutenu et sans précédent, au profit du renouvellement et de l'adaptation du parc mécanisé, mais aussi des équipements individuels.

Fin 2012, la totalité du parc des engins et celui des véhicules de collecte, aura été renouvelé et modernisé. L'âge des machines sera inférieur ou égal à 8 ans.

Dès 2010, les équipements individuels ont été renouvelés conformément aux besoins des agents.

Onze sanitaires publics automatiques sont en cours d'installation.

Le dispositif des 1.200 corbeilles de ville disposées sur l'espace public aura été complété par 650 corbeilles arceaux. Les 96 distributeurs de sacs à déchets canins auront été entièrement renouvelés par des modèles anti-vandalisme et leur nombre porté à 200.

Par ailleurs, les agents se sont engagés dans la rédaction d'un ambitieux projet de service qui a abouti à fortement remodeler l'organisation et les cycles de travail.

L'effort budgétaire consenti, et la considération marquée par l'équipe municipale, au travail des agents, ont incontestablement redonné à chacun une fierté et une identité du métier de la Propreté qui paraissaient avoir été perdus. L'implication individuelle s'en est, à tous échelons, clairement ressentie.

La propreté de la ville reste assez communément décriée, en dépit des politiques engagées et décrites ci-dessus. Cette image dégradée de la propreté à ROUEN fait sans doute partie de l'histoire, pour autant elle correspond aussi à une réalité et montre la nécessité d'une part d'objectiver l'image et le besoin de propreté de la ville et d'autre part d'optimiser l'articulation des moyens et des actions des différents intervenants sur l'espace public rouennais.

Parmi les nombreux facteurs qui interviennent dans la propreté, le nettoyage des espaces publics et la collecte des déchets ménagers et assimilés sont les plus importants. Les domaines de rencontres sont constants. Il s'agit par exemple du nettoyage des marchés, responsabilité communale, qui doit être immédiatement suivi du ramassage des déchets forains. Il s'agit encore de la collecte de sacs de caisses, emplis d'ordures ménagères, ou d'objets encombrants, abandonnés sur la voie publique, sans se préoccuper du règlement de collecte.

Il est question également des conteneurs individuels utilisés collectivement dans une rue, mais sans détenteur connu et dont l'entretien n'est pas assuré. Les contraintes de fonctionnement de la ville-centre et du service de collecte des déchets sont donc étroitement liées et interdépendantes.

Ayant partagé ce constat, les deux administrations publiques ont décidé de lancer une consultation, sous forme d'un groupement de commande, pour qualifier objectivement et mesurer l'évolution sur la durée du projet de la propreté globale de la ville

La commune de Rouen, représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du  
Ci-après désignée « la Commune », d'une part

et

La Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe dont l'adresse est 14 bis avenue Pasteur – BP 589 – 76006 ROUEN CEDEX 1, représentée par M Laurent FABIOUS, son Président, dûment habilité par une délibération du Bureau du 28 mars 2011,

ci-après désignée « la CREA » d'autre part

Ci-après désignés sous le nom de « groupement ».

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande destiné à confier, conformément aux dispositions du code des marchés publics, à un bureau d'étude les missions suivantes :

- Proposer une grille de lecture destinée à qualifier objectivement la propreté de l'espace public et en mesurer l'évolution à travers les indicateurs proposés par le prestataire. Cette grille traduira également la hiérarchisation des enjeux dans les zones qui auront été définies avec les Maîtres d'Ouvrages.
- Réaliser un diagnostic partagé sur la propreté de l'espace public, hors consultation du public, que les administrations publiques souhaitent gérer directement, le cas échéant.

- Analyser les modalités de fonctionnement des deux activités, avec leurs interactions, ainsi que leur incidence sur le résultat du diagnostic réalisé.
- Mesurer l'évolution annuelle constatée sur le diagnostic initial, sous l'effet de la mise en œuvre du projet Agglo collecte.

## **ARTICLE 2 : ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – ENTREE EN VIGUEUR**

### ***2.1 – Enveloppe financière prévisionnelle***

L'opération sera élaborée en commun par les membres du groupement,

L'enveloppe financière prévisionnelle des prestations est de 100 000€ HT et sera répartie entre les parties à hauteur d'1/3 de la dépense pour la CREA soit un montant estimatif de 33 300 € HT et des 2/3 pour la ville de Rouen soit un montant estimatif de 66 700 € HT.

Le coordonnateur s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser l'opération dans le strict respect de l'objet et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis, qu'il accepte.

L'enveloppe financière sera assujettie aux révisions des prix.

Chaque membre du groupement a la faculté de demander, tant que la procédure n'est pas lancée, la modification de l'opération et de l'enveloppe financière le concernant, si l'évolution de ses conditions sociales ou techniques de réalisation, ou l'évolution de ses conditions de financement, le nécessite.

Dans le cas où, au cours de la mission du coordonnateur, l'un des membres du groupement estimerait nécessaire d'apporter des modifications à l'opération ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention sera conclu avant que le coordonnateur puisse mettre en œuvre ces modifications.

### ***2.2– Entrée en vigueur***

Le groupement est constitué à compter de la notification de la présente convention par le coordonnateur.

## **ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT**

Les membres du groupement s'engagent à assurer le financement des prestations telles que définies à l'article 1 ci-dessus, pour la part qui les concerne.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DU CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Le comptable assignataire des paiements de la commune de Rouen et de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe est le Trésorier Principal Municipal de Rouen.

## **ARTICLE 5 : PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LE GROUPEMENT**

La commune est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du code des marchés publics.

Dans tous les actes passés par le coordonnateur, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du groupement.

## **ARTICLE 6 : CONTENU DES MISSIONS RESPECTIVES**

### ***6.1 – Contenu des missions du coordonnateur***

Conformément aux dispositions de l'article 8 du code des Marchés Publics, le groupement donne mandat au coordonnateur pour assurer, en son nom et pour son compte, l'organisation de la procédure de passation des marchés en collaboration avec la CREA, à savoir notamment :

- l'élaboration des pièces administratives des dossiers de consultation (RC, AE, CCAP, CCTP)
- la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et les avis d'attribution
- la réception des offres
- l'organisation de la procédure d'attribution du marché spécifique au groupement
- l'information des candidats.
- La signature du marché et son exécution en lien avec les services de la CREA concernés,
- Le paiement au prestataire retenu de l'intégralité des situations conformément aux dispositions du marché.

### ***6.2 - Contenu des missions de la CREA***

La CREA s'engage à :

- Participer à l'élaboration des pièces techniques du marché
- Contrôler et valider les pièces techniques (CCTP, BPU, DE, estimation...)
- Participer à la procédure d'attribution à l'invitation du coordonnateur
- procéder à la vérification de l'exécution des prestations.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS D'EXÉCUTION**

### ***7.1 – Exécution personnelle***

Le coordonnateur ne pourra pas déléguer les missions qui lui sont confiées par la présente convention

### ***7.2 – Dévolution et signature du marché***

Les règles de passation du marché afférent à l'opération seront celles prévues au Code des Marchés Publics (CMP), compte tenu des précisions suivantes:

Compte tenu de l'estimation de la prestation, le marché fera l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions prévues par le code des marchés publics. Le coordonnateur organisera la procédure de sélection des offres et associera un représentant de la CREA désigné par celle-ci.

Le coordonnateur procédera à la mise au point du marché, à son établissement, à la rédaction du rapport de présentation et à la signature du marché.

Si au cours de l'exécution du marché un avenant s'avérait nécessaire, celui-ci serait établi par le coordonnateur, après consultation de la CREA. La procédure de passation de cet avenant

devra être conforme aux dispositions du code des marchés publics

### ***7.3 – Transmission et notification***

Le coordonnateur notifiera le marché

### ***7.4 – Suivi de la réalisation de la prestation***

Le coordonnateur assurera la gestion du marché dans les conditions prévues par le Code des Marchés publics et suivra le déroulement des prestations.

Les situations présentées par le prestataire seront réglées par le coordonnateur sous réserve de l'application de l'article 9 ci-dessous.

## **ARTICLE 8 : RÉMUNÉRATION DU COORDONNATEUR ET REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS**

Pour l'exercice de sa mission, le coordonnateur ne percevra pas de rémunération.

La CREA remboursera à la ville de Rouen les dépenses inhérentes à l'exécution du marché à hauteur d'1/3.

La ville adressera à la CREA à chaque paiement effectué par celle-ci un état de récapitulatif faisant apparaître, le cumul des dépenses réglées par la ville, et le montant à devoir par la CREA sur la base énoncée ci dessus.

Une copie certifiée conforme des situations mandatées sera jointe en annexe

## **ARTICLE 9 : MESURES COERCITIVES – RÉSILIATION**

Si le coordonnateur est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, la présente convention peut être résiliée.

Dans le cas où l'autre membre du groupement ne respecterait pas ses obligations, le coordonnateur, après mise en demeure restée infructueuse, aurait droit à la résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 10: RESPONSABILITÉ**

Le coordonnateur est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

De ce fait, il n'est tenu envers le groupement que de la bonne exécution des missions dont il a été personnellement chargé par celui-ci.

## **ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin à la date d'expiration du marché.

**ARTICLE 12: LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

La présente convention est établie en cinq exemplaires.

A Rouen, le

Le Président  
de la Communauté de l'agglomération  
Rouen-Elbeuf-Austreberthe

A Rouen, le

La Députée Maire,